

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour l'année 2016

### ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

### ET

le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports, 4, rue Jean-Mentelin, B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 3 octobre 2016.

## Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour l'année 2016.

## I - Les orientations stratégiques

### 1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

### 1.2 – Diagnostic

Le comité compte actuellement 16 associations sportives rassemblant 390 licenciés dont 320 sont adhérents de clubs et 70 sont adhérents dans des établissements spécialisés.

18 disciplines sportives sont pratiquées régulièrement. Les 3 principales activités de sport collectif pratiquées sont le handibasket, le torball (spécifique aux aveugles et malvoyants) et le volley-ball, pratiqué par les sourds et malentendants. L'offre de sports individuels est davantage étendue avec la natation, l'haltérophilie, le tennis fauteuil, le cyclisme, la plongée, le tir, l'escrime, l'équitation, le ski alpin, la pétanque et le bowling.

Ces activités sportives vont de l'initiation au sport de haut niveau puisque le Bas-Rhin a régulièrement des athlètes médaillés aux jeux paralympiques.

Les statuts du comité lui imposent les missions suivantes :

- ✚ l'organisation, le développement et la coordination des activités physiques et sportives des handicapés physiques et visuels de toutes origines sur son territoire ;
- ✚ la formation et le perfectionnement des cadres administratifs, techniques et sportifs, des juges et des arbitres des disciplines pour personnes handicapées ;
- ✚ la représentation des associations et des adhérents auprès des pouvoirs publics et la défense de leurs intérêts moraux et matériels ;
- ✚ le développement des liens d'amitiés entre les associations sportives afin de permettre une meilleure compréhension entre leurs membres ;
- ✚ l'incitation à la création de nouvelles associations sportives ainsi que leur promotion.

### 1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant l'année 2016 et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie
- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

Le projet de développement du comité s'appuie sur 4 axes :

- la formation : accompagnement des bénévoles et des encadrants ;
- les jeunes : découvertes, apprentissage et pratiques en loisir et compétition ;
- le matériel : mise à disposition de matériel aux clubs (mutualisation) ;
- la communication : tâche entrant dans la mission d'un agent de développement.

#### **1.4 - Les engagements du Département**

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ⇒ soutenir financièrement l'association ;
- ⇒ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ⇒ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ⇒ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

#### **1.5 - Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ⇒ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- ⇒ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ⇒ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ⇒ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ⇒ donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- ⇒ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ⇒ fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ⇒ diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- ⇒ utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

## II. – Le plan d'action et son évaluation

### 2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations**

*Action 1 : Aide au développement des clubs*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation, organisation de manifestations</li> <li>- Accompagnement des bénévoles et des encadrants concernant la formation</li> <li>- Collaboration avec les comités sportifs valides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de formations réalisées auprès des associations ;</li> <li>- Nombre de personnes formées (bénévoles, encadrants) ;</li> <li>- Evolution de l'encadrement dans les clubs ;</li> <li>- Nombre et localisation des manifestations</li> <li>- Nombre de conventions réalisées avec comités</li> <li>- Création de nouveaux clubs, sections</li> <li>- Evolution du nombre de licenciés</li> </ul>

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

*Action 2 : Développement de la pratique handisport au niveau des jeunes*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres handivalide</li> <li>- Echanges scolaires avec mixité des publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de classes et d'écoles concernées + localisation</li> <li>- Nombre d'animations réalisées et leur localisation</li> <li>- Nombre d'élèves participants</li> </ul>

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

*Action 3 : Diversifier l'offre sportive pour être accessible au plus grand nombre*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventionnement avec les comités et ligues des sports « valides », associations</li> <li>- Intervention en établissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'animations réalisées</li> <li>- Lieux des actions</li> <li>- Nombre d'heures d'interventions</li> <li>- Nombre de conventions signées</li> <li>- Création de nouveaux partenariats</li> <li>- Bilan des relations avec les autres comités</li> <li>- Evolution du nombre de licenciés</li> <li>- Création de sections handisport</li> <li>- Création de nouvelles activités sur le département, dans les clubs</li> </ul>

## **2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

<b>III. – Suivi financier</b>
-------------------------------

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2016.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 7 920 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

<b>IV. - Divers</b>
---------------------

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

<b>V. - Election du domicile</b>
----------------------------------

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY